

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération

N° 26.027.1

En exercice .. 37

Présents 24

Votants 27

Pour 27

Contre 0

Abstention.... 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**FISCALITÉ DIRECTE LOCALE DES MÉNAGES :
TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES,
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES, TAXE
FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES, TAXE
D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
VOTE DES TAUX 2026**

Date de la convocation : 04/03/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 10 mars à 17h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Valérie CHABOT), monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Brigitte SOULET).

10 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Serge BACCOU, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Sandra PACHOT.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 10 mars 2026

Fiscalité directe locale des ménages : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Vote des taux 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1522 bis, 1636 B undecies, 1639 A et 1379-0 bis ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 26.017.1 du Conseil communautaire du 17 février 2026, adoptant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026 ;

Considérant les orientations actées dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026, les taux se présentent de la façon suivante :

IMPOTS MÉNAGES	
BUDGET 2026	
TAXES	TAUX
TH RS	10,78%
TFB	0,00%
TFNB	3,29%
TEOM	20,40%

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,

Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. FIXE les taux suivants de la fiscalité des ménages pour 2026 :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,78 % ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,29 % ;
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 20,40 %.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **1.9 MARS 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **1.9 MARS 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Sandra PACHOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sandra Pachot', written over a large, stylized, looped signature line.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2 026 0310-DEL IB_26_02

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260310-DELIB_26_02